

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

N° d'ordre : 26-122

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles Partie Législative, 3^{ème} partie, Livre 3, Lutte contre l'alcoolisme

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons, Considérant la demande formulée par Monsieur CARRÉGA Léo d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un moment de convivialité de fin d'année, place Marcel de Losme, au salon d'honneur.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Monsieur CARRÉGA Léo, Président de l'association «VOLLEY NANS» demeurant au N° 22 Grand Rue - 83860 NANS-LES-PINS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 26 juin 2026 de 21h00 à 00h00, place Marcel de Losme, au salon d'honneur, à l'occasion d'un moment de convivialité de fin de saison.

Article 2:

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, 3^{ème} partie, Livre 3, Titre 2, Chapitre 1^{er}.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nans-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANS-LES-PINS, le 23 juin 2026.

Le Maire,

The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE NANS-LES-PINS' and a handwritten signature in black ink over it.

Ollivier ARTUPHEL